

**Délibération
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 026-212601058-20221212-DEL_2_12122022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BERTRAND Paulette	X				Date de convocation : 05/12/2022 Secrétaire de séance : Sandrine RIDEL
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis		X		Denis CONIL	
LEJEUNE Jacqueline	X				
MORIN Joséphine		X		Yannis ROCHAS	
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yannis	X				

Objet : délibération sur la participation d'un agriculteur au déneigement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne possède pas d'équipements spécifiques, pour procéder au déneigement des routes communales

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, un exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 65 € HT de l'heure augmentée d'un forfait annuel pour « astreinte » de 234 €

Cette rémunération subira l'augmentation appliquée à celle du carburant lors de la facturation de la prestation.

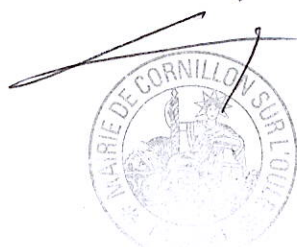
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec Monsieur Thierry ADRIEN agriculteur à Cornillac 26510.
- **APPROUVE** le forfait de 234€
- **DIT** que des crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Sandrine RIDEL

Le Maire
Denis CONIL



Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0